

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2024 - 39**

**CONTRAT DE PRESTATION AVEC MADAME FRANCINE TRAN CONG POUR LA MISE  
EN PLACE D'ATELIERS DE QIGONG EN DIRECTION DES SÉNIORS**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment en son article R. 123-21,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la loi n° 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° DCCAS2020/26 du Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

**Vu** l'appel à projets 2025 de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

**Considérant** que le CCAS souhaite mettre en place une action de prévention en direction des seniors sur le thème de la pratique de Qigong ;

**Considérant** qu'à ce titre, Madame Francine TRAN CONG, diplômée de Qigong thérapeutique, propose d'animer des séances d'initiation au Qigong pour les seniors tabernaciens ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer un contrat de prestation avec Madame Francine TRAN CONG ;

**DÉCIDE**

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-269501763- 20241113-2024-39-CC

Réception en sous-préfecture le : 18 NOV. 2024

Publication le : 18 NOV. 2024

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat de prestation relatif à l'animation d'un atelier de Qigong mis en place en direction des seniors, avec Madame Francine TRAN CONG, diplômée en Qigong thérapeutique, sise 13 rue Brassat à COLOMBES (92700) est accepté et signé.

SIREN : 423 836 535

**Article 2 :**

Les séances de Qigong, d'une durée d'une heure, auront lieu dans la salle Henri Denis sise 149 rue d'Herblay à Taverny pour un total de 33 ateliers répartis de janvier à décembre 2025. Chaque atelier d'une heure est prévu pour 20 personnes maximum.

**Article 3 :**

Cette action de prévention fait l'objet d'une demande de prise en charge financière par la conférence des financeurs à l'occasion de l'appel à projets 2025.

**Article 4 :**

Le montant de chaque séance d'une heure est de 80 € nets (QUATRE-VINGTS EUROS NETS) soit 2 640 € nets (DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE EUROS NETS) pour les 33 interventions.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures mensuelles.

**Article 5 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2025.

**Article 6 :**

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 7 :**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 13 novembre 2024**

**La présidente du CCAS,**



  
**Florence PORTELLI**